

République française - Département des Pyrénées-Atlantiques

Délibération n° :
2020-2011-

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES**

Séance du 20 novembre 2020

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
74	74	63	1	13 novembre 2020	13 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt du mois de novembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à ORION, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	LOUSTAU Gérard
ANGLO-Christina	ITURRIA Jean	MARTIN Alain
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	<i>FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent</i>	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BALESTA Patrick	LAFOURCADE Daniel	MORLAAS-COURTIES Bernard
BARTHE Nadine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAAS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAHARANNE Éric	PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LANNES Bruno	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Michel
CASSOU Alexandre	LAPEYRE Sébastien	PUHARRÉ Christian
CAZENAVE Marie-Thérèse	LARCO Jean-Claude	QUENTIN Kattalin
COURBIN Françoise	LARROUDÉ Gilbert	RÉCAPET Evelyne
COUTURE Marie-France	LARROUTURE Yves	SAINTE-CLUQUE Laurent
DAGUERRE André	<i>DISCAZEUX François, suppléant de LASSALLE Jean</i>	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LATAILLADE Jean-Robert	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATEULÈRE Jean-Jacques	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LEDOUARON Anne	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Baptiste	<i>LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe</i>
GÈRE Thierry	LENDRE Jean-Paul	TOUZAA Guy
GRECHEZ-CASSIAU Roland	LOUIS Françoise	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	

Etaient excusés(es)/absent(es) : Jean AGOUTBORDE ; Christina ANGLO ; Catherine BONNEFON ; André DAGUERRE, Jany FATIGUE, Thierry GÈRE, Florent LABORDE, Maryvonne LAGARONNE, Fernand LAGRILLE, Jean LASSALLE, Grégory NEXON ; Philippe PRÉVOT, Evelyne RECAPET, Philippe SUSBIELLES (14).

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Hubert FRANÇAIS, François DISCAZEUX, Raymond LIBANTE (3).

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : Germaine LE DOUR, Jeanine CRAMPET (2).

Procurations : Madame Evelyne RECAPET à monsieur Thierry CABANNE (1).

Objet : Motion de soutien à l'action de l'ADM64, de la CCI Pau Béarn et de la CCI Bayonne Pays Basque pour une réouverture des commerces de proximité et de centre-bourg

Rapporteur : monsieur Jean LABOUR, président.

La motion reproduite ci-dessous est soumise à l'approbation de l'assemblée ; elle a été préalablement approuvée par les membres du Bureau et transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, par courrier électronique, le 05/11/2020.

Texte de la motion :

*Les élus de la **communauté de communes du Béarn des gaves** souhaitent attirer l'attention du Premier Ministre et du Gouvernement sur la situation des commerces de proximité dits « non essentiels ».*

Si la dégradation de la situation sanitaire en France a conduit le Président de la République à décider d'un deuxième confinement pour ralentir la propagation du virus, cette décision difficile impactera durablement les entreprises, notamment les TPE et PME, et ce malgré les accompagnements financiers exceptionnels prévus par l'État.

Les commerces de proximité sont rompus à la concurrence des grandes et moyennes surfaces et à celle, plus sévère, des plateformes de commerce en ligne. Maintenir les commerces de proximité fermés et restreindre l'activité des commerces généralistes c'est inciter les consommateurs à se détourner du commerce traditionnel, c'est condamner à terme toute une chaîne de valeur composée essentiellement de TPE, PME et PMI françaises.

Le Président de la République a maintes fois prévenu les Françaises et les Français qu'ils devraient « vivre durablement avec le virus », et c'est pourquoi il a exhorté les chefs d'entreprise à ne pas renoncer.

Parce que les commerçants ont entendu le Chef de l'État et qu'ils ne veulent pas renoncer,

Parce qu'il est établi que 80 % des contaminations se font dans la sphère privée et que les commerces de proximité ne sont pas des lieux de forte concentration de population,

Parce que le système de « click and collect » qu'il faut sans aucun doute promouvoir, ne générera qu'un chiffre d'affaires marginal,

Parce qu'attendre le 12 novembre pour une éventuelle révision de votre position, c'est accepter de se priver, en cette période d'avant fêtes de fin d'année, d'une part vitale de chiffre d'affaires pour de nombreux commerces de proximité spécialisés,

Parce que les commerces de proximité sont la vitalité des centres-villes et centres-bourgs et qu'ils contribuent à la cohésion sociale,

Parce que la fermeture des commerces de proximité risque de les conduire à la faillite, malgré les aides annoncées,

Parce que d'autres pays européens, comme l'Allemagne, ont décidé de laisser ouverts leurs commerces de proximité,

Parce que les commerces de proximité ont mis scrupuleusement en œuvre les protocoles sanitaires, fait respecter les règles de distanciation et qu'ils sont prêts à renforcer si besoin les mesures de sécurité sanitaire pour protéger leurs clients et leurs collaborateurs,

Les élus de la communauté de communes du Béarn des gaves sollicitent le Premier Ministre et son gouvernement pour une réouverture dans les meilleurs délais de l'ensemble des commerces de proximité.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres votants, présents et représentés (2 voix contre) :

APPROUVE la motion de soutien à l'action de l'ADM64, de la CCI Pau Béarn et de la CCI Bayonne Pays Basque pour une réouverture des commerces de proximité et de centre-bourg.

Certifié exécutoire

Affiché le 24 novembre 2020

Délibération n° :
2020-2011-MOTION

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 24 novembre 2020

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Le Président


Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Intercommunalité – Pôle métropolitain Pays de Béarn – Désignation de délégués supplémentaires, remplacement d'un délégué et permutation entre titulaire et suppléant

Rapporteur : monsieur LARROUTURE, vice-président délégué à l'aménagement, aux politiques contractuelles et aux mobilités.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- créé le 18 janvier 2018, le Pôle Métropolitain du Pays de Béarn a fait l'objet de plusieurs modifications statutaires afin notamment de prendre en compte les adhésions du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques et de la Communauté de Communes du Pays de Nay ;
- dans le cadre du début de mandature, le Conseil du Pays de Béarn a décidé d'augmenter le nombre de sièges afin de renforcer la parité de genre, dans le respect de l'équilibre de représentation territoriale de chacun des membres et d'engager une refonte de la composition du Bureau.
- dans cette perspective, chaque intercommunalité membre est invitée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant complémentaire portant ainsi à 66 le nombre d'élus titulaires du Pays de Béarn, répartis comme suit :

Collectivité	Collège 1	Collège 2	Délégués titulaires
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	3	17	20
Communauté de communes Lacq Orthez	3	6	9
Communauté de communes Nord Est Béarn	3	4	7
Communauté de communes Du Haut Béarn	4	4	8
Communauté de communes Luys en Béarn	3	3	6
Communauté de communes du Pays de Nay	3	3	6
Communauté de communes Béarn des Gaves	3	2	5
Communauté de communes Vallée d'Ossau	1	2	3
Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques	1	1	2
Total	24	42	66

- tout en favorisant la parité de genre, l'assemblée ainsi recomposée permet de conserver un équilibre pour partie fonction de la population (collège 2), pour partie fonction de l'historique intercommunal (collège 1) ;
- la CCBG étant actuellement représentée par 4 délégués titulaires auxquels sont adjoints 4 délégués suppléants, il convient de désigner un/une délégué/e titulaire et un/une délégué/e suppléant/e supplémentaire ;
- il convient également de remplacer monsieur Marc LAMARQUE, qui n'est plus délégué communautaire de la commune de Labastide-Villefranche, au poste de suppléant ;
- madame Françoise COURBIN, déléguée suppléante, est candidate au poste supplémentaire à pourvoir comme titulaire ;
- monsieur Sébastien SAPHJORES est candidat au poste de délégué suppléant laissé vacant par monsieur Marc LAMARQUE ;
- mesdames Nadine BARTHE et Françoise LOUIS sont candidates aux deux postes de suppléants restant à pourvoir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des membres votants, présents et représentés (1 abstention) :

DESIGNE les conseillers/ères communautaires dont les noms suivent comme délégué/e de la CCBG au Pôle métropolitain Pays de Béarn :

- madame Françoise COURBIN, comme déléguée titulaire,
- mesdames Nadine BARTHE, Françoise LOUIS et monsieur Sébastien SAPHORES comme délégués/es suppléants/es.

PRECISE que la CCBG est dorénavant représentée par les élus figurant au tableau ci-dessous :

- | <i>Membres titulaires</i> | <i>Membres suppléants</i> |
|---------------------------|---------------------------|
| - Jean LABOUR | - Jean-Claude LARCO |
| - Yves LARROUTURE | - Patrick BALDAN |
| - Francis-LANSALOT-MATRAS | - Sébastien SAPHORES |
| - Carine SARRIQUET | - Nadine BARTHE |
| - Françoise COURBIN | - Françoise LOUIS |

Certifié exécutoire

Affiché le 24 novembre 2020

Délibération n° :
2020-2011-DELP

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 24 novembre 2020

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : **Environnement – Convention pour la collecte du verre ménager – 2021-2023**

Rapporteur : monsieur ARRIBÈRE, vice-président délégué à l'environnement.

Considérant le projet de convention transmis par la Société Landaise de Recyclage, joint à la note de synthèse accompagnant la convocation,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres votants, présents et représentés :

APPROUVE le projet de convention établi avec la Société Landaise de Recyclage pour la collecte du verre ménager, pour une durée de 3 ans, à compter du 01/01/2021.

AUTORISE le Président à signer cette convention, conjointement avec Monsieur LAUILHE, responsable de la société.

Certifié exécutoire

Affiché le 24 novembre 2020

Délibération n° :
2020-2011-VERRE

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 24 novembre 2020

Le Président

Jean LABOUR
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Environnement – Tarif pour la mise à disposition d'un composteur collectif et d'un bio-seau individuel

Rapporteur : monsieur ARRIBÈRE, vice-président délégué à l'environnement.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- avec la mise en place de la redevance incitative sur le secteur salisien, plusieurs projets de compostage collectif sont engagés par des résidences ;
- pour ce faire, l'acquisition de deux composteurs est nécessaire, l'un pour la fermentation, l'autre pour la maturation ; l'équipement est à compléter par des bio-seaux individuels ;
- pour encourager ces projets, les membres de la commission « environnement », réunis le 19 octobre dernier, ont proposé de fixer à 40 € TTC le prix de vente d'un composteur collectif et à 3 € TTC celui d'un bio-seau individuel.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres votants, présents et représentés :

APPROUVE les tarifs ci-dessus, soit 40 € TTC pour un composteur collectif et 3 € TTC pour un bio-seau individuel.

Certifié exécutoire

Affiché le 24 novembre 2020

Délibération n° :
2020-2011-TARIFS

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme :
A Salies de Béarn, le 24 novembre 2020

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Action sociale – Subvention au Comité départemental d’Intervention et d’Animation Pour l’Autonomie (CIAPA)

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l’action sociale et au soutien aux associations

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- le CIAPA avait prévu d’organiser à Salies de Béarn, le 17 novembre 2020, une demi-journée d’information sur le thème « Aidants : quand et comment faire répit ? » ;
- en raison du confinement, cette action, qui s’organise autour d’ateliers (sophrologie, hypnose, théâtre...), de témoignages d’aidants et de stands animés par des partenaires, est reportée à une date non déterminée à ce jour ;
- les membres de la commission « action sociale et soutien aux associations », réunis le 17 novembre 2020, proposent d’attribuer une subvention de 300 € au CIAPA, conditionnée à l’organisation d’une demi-journée d’information destinée aux aidants au cours de l’année 2021.

Le conseil communautaire, à l’unanimité des membres votants, présents et représentés :

APPROUVE l’attribution d’une subvention de 300 € au CIAPA, conditionnée à l’organisation d’une demi-journée d’information destinée aux aidants au cours de l’année 2021.

Certifié exécutoire

Affiché le 24 novembre 2020

Délibération n° :
2020-2011-CIAPA

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 24 novembre 2020

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Action sociale – Subvention au Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) de Salies de Béarn

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l’action sociale et au soutien aux associations

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- l’association « Bien vivre », pour les secteurs de Navarrenx et de Sauveterre de Béarn et le CCAS de Salies de Béarn, pour le secteur de Salies de Béarn, organisent le portage de repas à domicile pour les personnes âgées ou dépendantes ;
- la mise en place de ce service a nécessité, entre autres investissements, l’acquisition de véhicules frigorifiques permettant la « liaison froide » dans le respect des règles sanitaires et les trois EPCI du Béarn des gaves ont, avant 2017, apporté leur aide financière à l’association « Bien vivre » ou au CCAS ;
- l’aide financière de la CCBG est sollicitée pour le renouvellement du véhicule utilisé par le CCAS de Salies de Béarn ;
- le CCAS a décidé de privilégier la location longue durée qui inclut la mise à disposition d’un véhicule pendant les immobilisations pour réparations ;
- le conseil d’administration du CCAS s’est positionné en faveur de la proposition de la société Volkswagen, établie pour une location de 48 mois et un coût de 738,68 € TTC/mois, soit 8 864,16 € TTC par an ;
- le choix de 48 mois correspond à la période de validité de l’agrément délivré par un bureau de contrôle sur les aménagements frigorifique du véhicule ;
- la livraison du véhicule devrait intervenir en mai 2021 ;
- la participation financière demandée à la CCBG correspond au coût de la location dont sont retranchés les coûts d’entretien courant pris en compte et s’élève à 658,96 € TTC par mois, soit 7 907,52 € TTC par an ;
- les membres de la commission « action sociale et soutien aux associations », réunis le 17 novembre 2020, proposent :
 - d’attribuer une subvention annuelle de 7 907,52 € au CCAS de Salies de Béarn pendant la durée de la location
 - que le versement soit effectué dès le mois de janvier
 - que la subvention afférente à l’exercice 2021, soit proratisée sur 8 mois et donc fixée à 5 271,68 €
 - d’autoriser le président à signer la convention fixant ces modalités.

Le conseil communautaire, à l’unanimité des membres votants, présents et représentés :

APPROUVE l’attribution d’une subvention annuelle de 7 907,52 € au CCAS de Salies de Béarn pour le renouvellement d’un véhicule frigorifique destiné au portage de repas en liaison froide ;
DIT que cette subvention sera versée chaque année, au mois de janvier, pendant la période de location ;
PRECISE que la subvention afférente à l’année 2021 sera proratisée sur 8 mois, compte-tenu de la livraison du véhicule prévue en mai 2021 et sera inscrite au budget primitif 2021 pour un montant de 5 271,68 €,
AUTORISE le président à signer la convention fixant ces modalités.

Certifié exécutoire

Affiché le 24 novembre 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 24 novembre 2020

Délibération n° :
2020-2011-CCAS

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Economie – Hébergement post-pépinière – Fixation des loyers et autres tarifs pour occupation de locaux

Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- la création d'un outil post-pépinière a été envisagée dès le lancement du projet de construction de « La Station », par les ex-CC de Salies et Sauveterre de Béarn. C'était une condition nécessaire à l'obtention du soutien financier de la Région et du Département ;
- lors de la mandature précédente, la CCBG avait validé une implantation de l'outil post-pépinière dans la continuité de la Station, afin de donner au projet une meilleure visibilité, de favoriser la synergie entre les deux bâtiments et de permettre notamment la mutualisation des espaces de stationnement ;
- ce projet, dont l'objectif est de soutenir l'entrepreneuriat, la création et le développement d'activités, est d'ores et déjà inscrit dans les contrats de Plan État- Région et le contrat d'attractivité mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine. Il se doit donc d'être innovant et différenciateur et doit permettre à la CCBG de « se donner les moyens d'accompagner le développement des entreprises dans leur diversité et mixité en intervenant sur tout l'écosystème de travail » ;
- l'étude de faisabilité technique réalisée par monsieur CACHAU, architecte, a permis de délimiter le terrain d'assiette, le plan de masse et de proposer un schéma fonctionnel qui s'organise à partir de différents espaces ;
- la surface utile correspondante, hors zones de circulation, s'établit à 1 520 m² ; un parking de 875 m² offre 70 places de stationnement.
- le coût estimé de l'opération est de 1 900 000 € HT ;
- pour établir le plan de financement prévisionnel à soumettre à l'approbation de l'assemblée, il convient de déterminer les recettes sur une période de 20 ans, ces recettes devant être déduites du montant de l'opération pris en compte pour l'attribution de l'aide de l'Etat ;
- compte-tenu des locaux disponibles pour une location ou une occupation temporaire, bureaux, ateliers, halle « technique et productive » et de leur surface respective,
- compte-tenu des prix pratiqués par des collectivités qui ont réalisé des opérations comparables,
- les membres de la commission « développement économique », réunis le 12 octobre 2020, ont proposé les tarifs mensuels HT suivants :
 - pour les bureaux : 10 € HT le m²,
 - pour les ateliers : 8 € HT le m²
 - pour la halle « technique et productive » : 4 HT € le m².

Monsieur le vice-président propose à l'assemblée d'approuver les tarifs ci-dessus pour la location ou l'occupation temporaire des locaux de l'outil post-pépinière, tels qu'ils sont définis par le schéma fonctionnel.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres votants, présents et représentés (1 voix contre) :

APPROUVE les tarifs mensuels ci-dessous pour la location ou l'occupation temporaire des locaux de l'outil post-pépinrière :

- pour les bureaux : 10 € HT le m²,
- pour les ateliers : 8 € HT le m²
- pour la halle « technique et productive » : 4 HT € le m².

Certifié exécutoire

Affiché le 24 novembre 2020

Délibération n° :
2020-2011-POSTPE1

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 24 novembre 2020

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Economie – Hébergement post-pépinière – Plan de financement – Demandes de subventions

Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- l'assemblée vient, par délibération de ce jour, de fixer les tarifs de location ou d'occupation temporaire des locaux de l'hébergement post-pépinière ;
- le coût estimé de l'opération est de 1 900 000 € HT ;
- des financements publics peuvent être sollicités auprès de :
 - de l'Union Européenne, au titre du programme LEADER,
 - de l'Etat, au titre de la DETR ou de la DSIL,
 - de la Région Nouvelle Aquitaine, au titre du Contrat d'Attractivité
 - du Département des Pyrénées-Atlantiques, au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises.
- des demandes complémentaires au titre du dispositif « Territoires d'industrie » et du plan de relance gouvernemental pourront également être effectuées dès que les modalités pratiques en seront connues.

En conséquence, monsieur le vice-président présente le plan de financement prévisionnel ci-dessous et précise que l'estimation des recettes propres, sur une durée de 20 ans, a été effectuée sur la base des surfaces qui seront proposées à la location ou à l'occupation temporaire et des tarifs fixés par l'assemblée par la délibération n° 2020-2011-POSTPE1, le taux d'occupation évoluant de 30 à 70 % au cours de la période considérée :

DEPENSES HT		RECETTES	
Ensemble de l'opération	1 900 000	Union Européenne - LEADER	150 000
		Région NA (20 % du total)	380 000
		Département des P-A (10 % du total)	190 000
		Etat (DETR/DSIL) - recettes propres déduites * 50 % de 1 163 680 €	581 840
		<i>Sous-total aides publiques (68,52 %)</i>	<i>1 301 840</i>
		Autofinancement	598 160
TOTAL DEPENSES	1 900 000	TOTAL RECETTES	1 900 000

Monsieur le vice-président propose à l'assemblée :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter l'aide financière de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques au titre des différents dispositifs mis en place par ces institutions et pouvant être mis en œuvre sur ce type d'opération.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres votants, présents et représentés (1 voix contre) :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
SOLLICITE l'aide financière de l'Union Européenne au titre du programme LEADER,
SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL,
SOLLICITE l'aide financière de la Région Nouvelle Aquitaine au titre du Contrat d'Attractivité,
SOLLICITE l'aide financière du Département des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises,
SOLLICITE des aides complémentaires, au titre du dispositif « Territoires d'industrie » et du plan de relance gouvernemental,
AUTORISE le président à signer tout document relatif à ces demandes d'aides publiques,

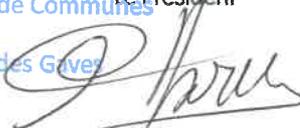
Certifié exécutoire

Affiché le 24 novembre 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 24 novembre 2020

Délibération n° :
2020-2011-POSTPEZ

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Economie – Hébergement post-pépinière – Consultation pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre et des différents prestataires nécessaires

Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- l'assemblée vient, par délibération de ce jour, de fixer les tarifs de location ou d'occupation temporaire des locaux de l'hébergement post-pépinière ;
- elle a également approuvé le plan de financement de l'opération, dont le coût est estimé à 1 900 000 € HT, et a décidé de solliciter les financements publics qui peuvent être attribués ;
- la prochaine étape dans la réalisation de ce projet consiste en une consultation afin de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre, composée d'un architecte et d'un ou plusieurs bureaux d'études spécialisés, ainsi que, notamment, un contrôleur technique et un coordonnateur pour la sécurité et la protection de la santé ;

En conséquence, monsieur le vice-président propose à l'assemblée d'autoriser le président à lancer une consultation pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre et de tout autre prestataire indispensable à la réalisation de l'opération, dont contrôleur technique et coordonnateur SPS.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres votants, présents et représentés (11 voix contre) :

AUTORISE le président à lancer une consultation pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre et de tout autre prestataire indispensable à la réalisation de l'opération.

Certifié exécutoire

Affiché le 24 novembre 2020

Délibération n° :
2020-2011-POSTPE3

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 24 novembre 2020

Le Président **Communauté de Communes**
du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Economie – Fonds de solidarité TPE et associations (COVID 19) – Avenant à la convention signée avec l'association Initiative Nouvelle Aquitaine

Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- dans le cadre de la délégation élargie consentie aux maires et présidents d'EPCI par l'ordonnance n° 2020-391 du 01/04/2020, le président a signé, le 29/04/2020, la convention proposée par l'association « Initiative Nouvelle Aquitaine » qui a été communiquée aux délégués avec la convocation ;
- le fonds de solidarité et de proximité ainsi constitué a notamment pour objectif à très court terme de répondre aux besoins de trésorerie des Très Petites Entreprises et des associations ayant une activité économique directement impactées par la crise sanitaire, dans un souci de complémentarité avec les dispositifs déjà existants ;
- l'avenant proposé, transmis également avec la convocation, a pour objet de proroger ce dispositif en permettant le dépôt d'une demande de prêt par une entreprise jusqu'au 15 décembre 2020, les autres dispositions demeurant inchangées.

Monsieur le vice-président propose à l'assemblée d'approuver cet avenant et d'autoriser le président à le signer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres votants, présents et représentés :

APPROUVE l'avenant proposé par l'association Initiative Nouvelle Aquitaine, qui a pour objet de prolonger jusqu'au 15 décembre 2020 le délai de dépôt d'une demande de prêt par une entreprise ;

AUTORISE le président à signer cet avenant.

Certifié exécutoire

Affiché le 24 novembre 2020

Délibération n° :
2020-2011-FDSSOLI

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 24 novembre 2020

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : **Administration générale – Cession à la commune de Castetnau-Camblong des parcelles constituant la voirie d'accès à la zone d'activités « la Chapelle »**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-2011-ZACAS ayant même objet et entachée d'une erreur matérielle.

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et à la gestion du personnel.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- par délibérations des 15 mars et 18 juillet 2012, l'ex-CC du canton de Navarrenx a décidé de céder gratuitement, à la commune de Castetnau-Camblong, les parcelles AC 513, AC 515, AC 519, AC 521 et AC 581 afin que celle-ci les reverse dans son domaine public au titre de la voirie communale. Cette décision n'a pas fait l'objet d'un acte authentique ;
- par délibération du 18 octobre 2019, l'assemblée communautaire a décidé de céder gratuitement, à la commune de Castetnau-Camblong, les parcelles AC 594 et AC 603, d'une superficie respective de 312 et 401 m², en complément des cinq parcelles mentionnées plus haut ; ces 2 parcelles permettent également l'accès à la zone d'activités ;
- le service administratif intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale, sollicité par la CCBG pour l'établissement de l'acte de cession, a signalé que la parcelle AC 577 et une partie de la parcelle AC 595 constituaient également la voirie d'accès à la zone et qu'il convenait de les inclure dans la cession ;
- la division de la parcelle AC 595 a été effectuée : la nouvelle parcelle AC 638 demeure la propriété de la CCBG et la nouvelle parcelle AC 639 revient à la commune de Castetnau-Camblong ;
- le conseil municipal de Castetnau-Camblong a délibéré le 7 octobre 2020 pour accepter la cession, à titre gratuit, des neuf parcelles concernées.

Monsieur le vice-président propose à l'assemblée d'approuver la cession à titre gratuit, à la commune de Castetnau-Camblong, des parcelles AC 577 et AC 639, d'une superficie respective de 14 et 12 m² en complément des sept parcelles cédées précédemment, soit les parcelles AC 513, AC 515, AC 519, AC 521, AC 581, AC 594 et AC 603.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres votants, présents et représentés :

APPROUVE la cession à titre gratuit, à la commune de Castetnau-Camblong, des parcelles AC 577 et AC 639, d'une superficie respective de 14 et 12 m², en complément des sept parcelles cédées précédemment, soit les parcelles AC 513, AC 515, AC 519, AC 521, AC 581, AC 594 et AC 603 ;

DECIDE de faire constater la cession de ces neuf parcelles par un acte en la forme administrative ;

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la CCBG ;

AUTORISE le président à signer cet acte et tout document relatif à cette affaire.

Certifié exécutoire

Affiché le 30 novembre 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 30 novembre 2020

Délibération n° :
2020-2011-ZACASb

Le Président



Signature of Jean Labour, President of the Communauté de Communes du Béarn des Gaves.

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Objet : Administration générale – Cession à un particulier d'un terrain jouxtant la déchetterie de Sauveterre de Béarn

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et à la gestion du personnel.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- par délibération du 4 décembre 2009, le conseil communautaire de l'ex-CC de Sauveterre de Béarn avait décidé de céder, à un particulier riverain de la déchetterie qui s'était montré intéressé, une partie de la parcelle A611, située sur la commune de Guinarthe-Parenties ;
- cette cession était consentie au prix de 5 € le m² ;
- le particulier ayant vendu sa propriété et les acquéreurs n'étant pas intéressés dans l'immédiat par l'achat de ce terrain, la cession n'a pas été réalisée ;
- aujourd'hui, ces riverains, monsieur LESBEGUERIES et madame GASSON, sont intéressés par l'achat de ce terrain.

Monsieur le vice-président propose à l'assemblée de confirmer cette cession, pour une superficie évaluée à 1 213 m² et au prix de 5 € le m², au profit de monsieur LESBEGUERIES et madame GASSON, les documents modifiant le parcellaire cadastral restant à établir. Il précise que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres votants, présents et représentés (1 abstention) :

APPROUVE la cession à monsieur LESBEGUERIES et madame GASSON d'une partie de la parcelle A611, située sur la commune de Guinarthe-Parenties, au prix de 5 € le m² ;
DIT que la surface est évaluée à 1 213 m² et qu'elle sera précisée par l'établissement des documents modifiant le parcellaire cadastral qui sera demandé, par la CCBG, à un géomètre ;
DIT que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ;
AUTORISE le président à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette affaire.

Certifié exécutoire

Affiché le 24 novembre 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 24 novembre 2020

Délibération n° :
2020-2011-DECHSVT

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : **Administration générale – Intégration de deux élus**

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et à la gestion du personnel.

Monsieur le vice-président fait part à l'assemblée des demandes de messieurs Jacques BOURGUET et Pierre VILLENAVE d'intégrer la commission « développement économique ».

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres votants, présents et représentés :

Considérant :

- les demandes de messieurs Jacques BOURGUET et Pierre VILLENAVE,
- la non-limitation du nombre de membres qui permet de respecter le principe de l'expression pluraliste des élus,

DECIDE de proclamer messieurs Jacques BOURGUET et Pierre VILLENAVE membre de la commission « développement économique ».

Certifié exécutoire

Affiché le 24 novembre 2020

Délibération n° :
2020-2011-COMECO

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 24 novembre 2020

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Habitat – Programme Bien chez soi 2 – Aide aux propriétaires bailleurs ou occupants

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l'action sociale et au soutien aux associations

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres votants, présents et représentés,

Considérant que, par délibération du 15 mars 2019, l'assemblée a instauré le principe du versement d'une aide financière aux propriétaires bailleurs et occupants éligibles aux aides de l'Anah, à hauteur de 2,5 % du montant des travaux éligibles et plafonnée à 500 € par logement ;

Vu les conclusions de l'instruction de deux dossiers par les services du Département des Pyrénées-Atlantiques ;

DECIDE du versement d'une aide aux propriétaires selon le tableau suivant ;

Nom - prénom	Commune	Montant éligible (€)	Montant aide CCBG (€)
MUNSCH Corine <i>Procuration PROCIVIS*</i>	Sauveterre de Béarn	11 911	297,77
PEDELABORDE Léonie <i>Procuration PROCIVIS*</i>	Lay-Lamidou	8 908	222,70

PRECISE que le versement sera effectué à Procivis Sud Aquitaine, pour le compte de ces deux propriétaires.

Certifié exécutoire

Affiché le 24 novembre 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 24 novembre 2020

Délibération n° :
2020-2011-HABITAT

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : **Budget – Finances – Tarification pour le renouvellement d'une clé perdue**

Rapporteur : monsieur *SEGUIN*, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- différents équipements, propriétés de la CCBG, sont, de manière permanente ou occasionnelle, occupés par des entreprises, des associations, voire des particuliers, par le biais d'un bail ou d'une convention de mise à disposition ;
- dans ce cadre, une ou des clés de l'équipement sont remises à l'occupant ou l'utilisateur, qu'il doit restituer ou qu'il peut conserver, selon les cas ;
- ces clés qui constituent des « passes partiel » font partie d'un organigramme et leur reproduction n'est possible qu'à la demande du propriétaire du bien et demeure à sa charge ;
- en cas de perte par l'occupant, une délibération est nécessaire pour obtenir, auprès de celui-ci, le remboursement des frais de remplacement.

Monsieur le vice-président propose à l'assemblée de fixer au montant forfaitaire de 50 € le coût de remplacement d'une clé, quel que soit l'équipement concerné.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres votants, présents et représentés :

FIXE à 50 € le tarif de remplacement d'une clé perdue par un occupant d'un équipement ou local de la CCBG, quel que soit celui-ci.

Certifié exécutoire

Affiché le 24 novembre 2020

Délibération n° :
2020-2011-CLE

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 24 novembre 2020

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : **Budget – Finances – Attribution de compensation définitives pour 2020**

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- aucun transfert de compétences n'ayant été réalisé en 2020, il n'y a pas eu lieu de réunir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- les attributions définitives ont été établies à partir des attributions provisoires pour l'exercice, votées le 7 février 2020, en remplaçant le coût estimé du service d'urbanisme en 2020 par le coût réel ;
- le coût du service mutualisé d'urbanisme pour l'année 2020 est basé sur le nombre d'actes déposés entre le 1er novembre 2019 et le 31 octobre 2020 afin de permettre un vote des attributions de compensation définitives en novembre et d'effectuer les ajustements budgétaires et comptables nécessaires avant la fin de l'exercice comptable, pour l'EPCI comme pour les communes ;
- les montants figurant en annexe à la présente délibération ont été validés par les membres de la commission « finances » ;

Monsieur le vice-président propose à l'assemblée d'approuver les montants des attributions de compensation définitives pour 2020, telles qu'ils figurent au tableau en dernière page de la présente délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres votants, présents et représentés :

APPROUVE les montants des attributions de compensation définitives, pour l'exercice 2020, figurant au tableau ci-après,

DIT que ce tableau sera communiqué à chaque commune membre pour notification.

Certifié exécutoire

Affiché le 24 novembre 2020

Délibération n° :
2020-2011-ACDEF

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 24 novembre 2020

Communauté de Communes

Le Président

du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020

COMMUNES	DELIBERATION AC DEFINITIVES 2019	DEDUCTION DU SM URBANISME 2019	REALISATION DU SM URBANISME 2020	AC DEFINITIVES 2020
Abitain	2 160	0	-690	1470
Andrein	6 220	743	-903	6 060
Angous	743	0		743
Araujuzon	10 128	244	-1204	9 168
Araux	1800	0		1800
Athos Aspis	957	2 097	-2 432	622
Audaux	16 232	0		16 232
Auterive	50 395	1518	-2 339	49 574
Autevielle Saint Martin	12 439	1 160	-1112	12 487
Barraute Camu	2 453	2 050	-2 756	1747
Bastanes	2 540	0		2 540
Berenx	47 496	3 092	-4 609	45 979
Bugnein	11031	0		11031
Burgaronne	-759	1680	-973	-52
Carresse Cassaber	74 148	0		74 148
Castagnède	15 953	0		15 953
Castetbon	4 377	0		4 377
Castetnau-Camblong	36 258	3 671	-3 520	36 409
Chare	3 693	2 444	-1088	5 049
Dognen	16 383	0	-1523	14 860
Escos	10 141	0		10 141
Espiute	-122	481	-880	-521
Gestas	611	0		611
Guinarthe Parenties	10 785	0		10 785
Gurs	7 074	2 351	-1830	7 595
Hôpital d'Orion(L')	1451	0	-921	530
Jassès	-891	869	-1135	-1 167
Laas	9 120	0		9 120
Labastide Villefranche	20 471	1819	-3 057	19 233
Lahontan	204 476	4 320	-3 960	204 836
Lay Lamidou	2 474	0		2 474
Leren	31885	1911	-2 895	30 901
Merthein	4 644	1 170	-1922	3 892
Montfort	6 062	0	-1963	4 099
Nabas	2 207	0	-944	1263
Narp	11240	743	-1227	10 756
Navarrenx	106 732	7 724	-7 364	107 092
Ogenne-Camptort	691	1379	-1737	333
Orreas	3 196	0		3 196
Orion	4 157	0		4 157
Orritule	19 481	777	-1 158	19 100
Ossenz	1057	0		1057
Préchacq Navarrenx	4 993	0		4 993
Rivehaute	9 674	985	-1088	9 571
Saint Dos	4 409	684	-1042	4 051
Saint Gladie Arrivé	52 865	1531	-1019	53 377
Saint Pé de Leren	12 392	0		12 392
Salles de Béarn	265 796	31692	-31702	265 786
Sauveterre de Béarn	225 275	8 512	-6 971	226 816
Sus	2 579	0		2 579
Susmiou	49 657	2 166	-2 825	48 998
Tabaille Usquain	-351	489	-1505	-1367
Viellenave de Navarrenx	-1016	1309	-672	-379
MONTANT TOTAL DES AC	1 399 862	89 611	-100 966	1 388 507

Objet : **Budget – Finances – Travaux en régie – Coûts moyens horaires**

Rapporteur : *monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.*

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- les agents des services techniques sont amenés à réaliser des travaux en régie sur le parc immobilier de la Communauté de Communes ;
- ces travaux peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges associées à des travaux d'investissement supportées au cours de l'année ;
- il en résulte une opération d'ordre comptable qui permet de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux ;
- afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux horaire moyen des agents concernés, en tenant compte de l'ensemble des charges afférentes à ces personnels : salaires et charges, frais d'assurance statutaire et coûts des visites médicales ;
- ces coûts horaires moyens s'établissent à 19,20 € pour les agents des services techniques et à 29,00 € pour les agents d'encadrement.

Monsieur le vice-président propose à l'assemblée de valider ces coûts moyens horaires pour la réalisation de travaux en régie.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres votants, présents et représentés :

VALIDE le coût moyen horaire de 19,20 € pour les travaux exécutés par les agents des services techniques et le coût moyen horaire de 29,00 € pour les interventions des agents d'encadrement.

Certifié exécutoire

Affiché le 24 novembre 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 24 novembre 2020

Délibération n° :
2020-2011-TRVXREG

Communauté de Communes
du Béarn des Gavès

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Budget – Finances – Remboursement par le budget annexe « OM-RI » des frais avancés par le budget général

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- madame la trésorière demande que soient définies les modalités de remboursement par le budget annexe « OM Redevance incitative » des frais portés par le budget général ;
- il s'agit, d'une part, des frais de personnel (chapitre 012) : coûts salariaux, assurance du personnel et visites médicales qui sont uniquement portés par le budget général et, d'autre part, de dépenses qui ne peuvent être individualisées par budget : carburant, entretien des camions, vêtements de travail, téléphone, etc. . .
- les frais concernés par le reversement au budget général par le budget annexe « OM RI » sont donc précisément les suivants :
 - frais de personnel affectés à la collecte, au gardiennage, à l'entretien et au fonctionnement du service environnement ;
 - frais à caractère général ;
 - frais liés au remboursement des emprunts contractés pour la réhabilitation du site de stockage de Laüdure et l'achat de véhicules ;
 - frais liés à des dépenses particulières, comme la réfection de la voirie menant au site de Laüdure).
- les modalités suivantes sont proposées pour déterminer le montant des coûts à reverser au budget général :
 - en fonction du temps passé (pour les frais relatifs au personnel) ;
 - en fonction du temps de tournée de collecte (frais et emprunts liés aux véhicules) ;
 - en fonction du nombre d'habitants lorsque les dépenses sont sectorisées (emprunt pour la réhabilitation du site de Laüdure, réfection de la voirie d'accès à ce site, outils de communication, etc.) ;
 - en totalité si les frais concernent un équipement exclusivement affecté au budget annexe OM-RI (téléphone déchetteries) ;
 - un état récapitulatif est joint au titre de recettes émis par le budget général.

Monsieur le vice-président propose à l'assemblée de valider ces modalités de reversement, par le budget annexe OM-RI, des frais portés par le budget général.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres votants, présents et représentés :

VALIDE les modalités proposées.

Certifié exécutoire

Affiché le 24 novembre 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 24 novembre 2020

Délibération n° :
2020-2011-REMBTBG

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Budget – Finances – Emprunt de 620 000 € pour les travaux de rénovation et d’extension de la déchetterie de Castagnède

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- une consultation a été lancée auprès de 3 établissements bancaires, la Caisse d’Epargne, le Crédit Agricole et la Banque Postale afin de financer les travaux de rénovation et d’extension de la déchetterie de Castagnède;
- cette consultation était basée sur un capital emprunté de 620 000 €, un taux fixe et une durée de remboursement de 15 ou 20 ans et, après examen des différentes offres, les membres de la commission « finances », ont proposé de retenir celle du Crédit Agricole, correspondant à un taux de 0,78 %, une durée de 15 ans et des échéances constantes.

Monsieur le vice-président propose de valider ce choix.

Le conseil communautaire, à l’unanimité des membres votants, présents et représentés :

CHOISIT, pour réaliser l’emprunt de 620 000 € destiné à financer les travaux de rénovation et d’extension de la déchetterie de Castagnède, la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, fondée sur les conditions suivantes :

- Durée : 15 ans
- Taux : 0,78 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Amortissement : progressif – échéances constantes
- Frais de dossier : 620 €

AUTORISE le président à signer le contrat de prêt correspondant et tout document relatif à ce dossier ;

DIT que ce financement sera affecté au budget général,

Certifié exécutoire

Affiché le 24 novembre 2020

Délibération n° :
2020-2011-EMPDECH

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 24 novembre 2020

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean-LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Budget – Finances – Emprunt de 400 000 € pour le financement des investissements de l'exercice 2020

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- une consultation a été lancée auprès de 3 établissements bancaires, la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et la Banque Postale afin de financer les investissements prévus au budget général, hors fonction 812 (collecte et traitement des ordures ménagères) ;
- cette consultation était basée sur un capital emprunté de 400 000 €, un taux fixe et une durée de remboursement de 10 ou 15 ans et, après examen des différentes offres, les membres de la commission « finances », ont proposé de retenir celle de la Caisse d'Épargne, correspondant à un taux de 0,58 %, une durée de 10 ans et des échéances constantes.

Monsieur le vice-président propose de valider ce choix.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres votants, présents et représentés (3 abstentions dont 1 par procuration) :

CHOISIT, pour l'emprunt de 400 000 € destiné à financer les investissements prévus au budget général 2020, hors fonction 812, la proposition de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes, fondée sur les conditions suivantes :

- taux : 0,58 %
- une durée : 10 ans
- base de calcul des intérêts : 30/360
- différé d'amortissement : néant
- mode d'amortissement : progressif à échéances constantes
- frais de dossier : 500 €
- commission d'engagement : néant
- remboursement anticipé du capital (total ou partiel) : possible à chaque échéance, moyennant un préavis contractuel et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

AUTORISE le président à signer le contrat de prêt correspondant et toute pièce relative à cette affaire, DIT que cet emprunt sera affecté au budget général – fonction 812.

Certifié exécutoire

Affiché le 24 novembre 2020

Délibération n° :
2020-2011-EMPINVE

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 24 novembre 2020

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Budget – Subventions – Aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche – Convention pour le versement de la subvention accordée au titre du dispositif LEADER

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- la convention établie entre la Région Nouvelle Aquitaine, le Groupe d'Action Locale Pays Lacq Orthez Béarn des gaves et la CCBG a pour objet de définir les conditions d'attribution et de versement à la CCBG d'une aide du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour l'aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche ;
- cette convention est établie dans le cadre de l'application de la mesure 19 LEADER ;
- cette convention précise notamment :
 - l'objet de l'opération et son calendrier de réalisation
 - la nature des dépenses éligibles
 - le montant de la subvention maximale accordée
 - les engagements du bénéficiaire
 - les réserves pouvant être appliquées quant au versement de l'aide accordée
 - les conditions de versement de l'aide
 - les contrôles qui peuvent être effectués.

Monsieur le vice-président propose à l'assemblée d'approuver cette convention et d'autoriser le président à la signer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres votants, présents et représentés :

APROUVE la convention relative à l'attribution d'une aide du FEADER, dans le cadre de l'application de la mesure 19 LEADER,

AUTORISE le président à signer cette convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Certifié exécutoire

Affiché le 24 novembre 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salles de Béarn, le 24 novembre 2020

Délibération n° :
2020-2011-LEADER

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : **Budget annexe Zone des Pyrénées – Décision modificative de crédits n°1 – reprise des résultats de l'exercice 2019**

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- la décision modificative ci-dessous a pour objet de modifier la reprise des résultats de l'exercice antérieur en tenant compte des centimes ;
- la contrepartie des centimes comptabilisés, dans le cadre de cette reprise de résultats, est affectée à un article comptable permettant de prendre en charge la compensation.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
001 (001) - 90 : Déficit d'investissement re	-0,06	1641 (16) - 90 : Emprunts en euros	-0,06
	-0,06		-0,06
Total Dépenses	-0,06	Total Recettes	-0,06

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres votants, présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative de crédits présentée ci-dessus.

Certifié exécutoire

Affiché le 24 novembre 2020

Délibération n° :
2020-2011-ZPYRDM1

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 24 novembre 2020

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves


Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Budget annexe Zone des Glaces – Décision modificative de crédits n°1 – reprise des résultats de l'exercice 2019

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- la décision modificative ci-dessous a pour objet de modifier la reprise des résultats de l'exercice antérieur en tenant compte des centimes ;
- la contrepartie des centimes comptabilisés, dans le cadre de cette reprise de résultats, est affectée à un article comptable permettant de prendre en charge la compensation.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
001 (001) - 90 : Déficit d'investissement re	-0,71	1641 (16) - 90 : Emprunts en euros	-0,71
	-0,71		-0,71
Total Dépenses	-0,71	Total Recettes	-0,71

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres votants, présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative de crédits présentée ci-dessus.

Certifié exécutoire

Affiché le 24 novembre 2020

Délibération n° :
2020-2011-ZGLADM1

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 24 novembre 2020

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : **Budget annexe Zone Lasgourgues – Décision modificative de crédits n°1 – reprise des résultats de l'exercice 2019**

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- la décision modificative ci-dessous a pour objet de modifier la reprise des résultats de l'exercice antérieur en tenant compte des centimes ;
- la contrepartie des centimes comptabilisés, dans le cadre de cette reprise de résultats, est affectée à un article comptable permettant de prendre en charge la compensation.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
1641 (16) - 90 : Emprunts en euros	0,20	001 (001) - 90 : Excédent d'investissement r	0,20
	0,20		0,20
Total Dépenses	0,20	Total Recettes	0,20

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres votants, présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative de crédits présentée ci-dessus.

Certifié exécutoire

Affiché le 24 novembre 2020

Délibération n° :
2020-2011-ZLASDM1

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 24 novembre 2020

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Budget annexe Panneaux photovoltaïques Maison des Arts – Décision modificative de crédits n°1 – reprise des résultats de l'exercice 2019

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- la décision modificative ci-dessous a pour objet de modifier la reprise des résultats de l'exercice antérieur en tenant compte des centimes ;
- la contrepartie des centimes comptabilisés, dans le cadre de cette reprise de résultats, est affectée à un article comptable permettant de prendre en charge la compensation.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	-0,26		
2763 (27) : Créances sur des collectivités p	0,26		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61558 (011) : Autres biens mobiliers	-0,32	002 (002) : Excédent de fonctionnement re	-0,32
	-0,32		-0,32
Total Dépenses	-0,32	Total Recettes	-0,32

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres votants, présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative de crédits présentée ci-dessus.

Certifié exécutoire

Affiché le 24 novembre 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 24 novembre 2020

Délibération n° :
2020-2011-PHOTDM1

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : **Budget annexe Ordures ménagères-Redevance incitative – Décision modificative de crédits n°2 – reprise des résultats de l'exercice 2019**

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- la décision modificative ci-dessous a pour objet de modifier la reprise des résultats de l'exercice antérieur en tenant compte des centimes ;
- la contrepartie des centimes comptabilisés, dans le cadre de cette reprise de résultats, est affectée à un article comptable permettant de prendre en charge la compensation.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2763 (27) : Créances sur des collectivités p	0,74	001 (001) : Excédent d'investissement repor	0,74
	0,74		0,74

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	0,34	002 (002) : Excédent de fonctionnement re	0,34
	0,34		0,34
Total Dépenses	1,08	Total Recettes	1,08

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres votants, présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative de crédits présentée ci-dessus.

Certifié exécutoire

Affiché le 24 novembre 2020

Délibération n° :
2020-2011-OMRIDM2

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 24 novembre 2020

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : **Budget annexe Zones économiques ex-CCCN-Lotissement La Chapelle – Décision modificative de crédits n°1 – reprise des résultats de l'exercice 2019 et honoraires géomètre**

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- la décision modificative ci-dessous a pour objet de modifier la reprise des résultats de l'exercice antérieur en tenant compte des centimes et d'intégrer les frais de bornage occasionnés par la cession d'un terrain ;
- la contrepartie des centimes comptabilisés, dans le cadre de cette reprise de résultats, est affectée à un article comptable permettant de prendre en charge la compensation ;
- les frais de bornage sont intégrés au stock final des terrains financé par une avance du budget général.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
168751 (16) - 90 : GFP de rattachement	-84,00	001 (001) - 90 : Excédent d'investissement r	0,29
3555 (040) - 01 : Terrains aménagés	506,00	168751 (16) - 90 : GFP de rattachement	421,71
	422,00		422,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6226 (011) - 90 : Honoraires	506,00	71355 (042) - 01 : Variation des stocks de t	506,00
	506,00		506,00
Total Dépenses	928,00	Total Recettes	928,00

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres votants, présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative de crédits présentée ci-dessus.

Certifié exécutoire

Affiché le 24 novembre 2020

Délibération n° :
2020-2011-CHAPDM1

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 24 novembre 2020

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : **Budget annexe Bâtiment à vocation économique La STATION – Décision modificative de crédits n°1 – reprise des résultats de l'exercice 2019 et augmentation des coûts d'entretien en lien avec la crise sanitaire**

Rapporteur : *monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.*

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- la décision modificative ci-dessous a pour objet de modifier la reprise des résultats de l'exercice antérieur en tenant compte des centimes et d'intégrer l'augmentation des coûts d'entretien dans le cadre de la crise sanitaire ;
- la contrepartie des centimes comptabilisés, dans le cadre de cette reprise de résultats, est affectée à un article comptable permettant de prendre en charge la compensation ;
- les coûts d'entretien supplémentaires sont financés par une subvention du budget général.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
1641 (16) - 90 : Emprunts en euros	0,60	001 (001) - 90 : Excédent d'investissement r	0,60
	0,60		0,60

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6215 (012) - 90 : Personnel affecté par col	350,00	002 (002) - 90 : Excédent de fonctionnemen	0,75
		7532 (75) - 90 : Prise en charge du déficit d	349,25
	350,00		350,00
Total Dépenses	350,60	Total Recettes	350,60

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres votants, présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative de crédits présentée ci-dessus.

Certifié exécutoire

Affiché le 24 novembre 2020

Délibération n° :
2020-2011-STATDM1

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salles de Béarn, le 24 novembre 2020

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

**Objet : Budget annexe Aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche –
Décision modificative de crédits n°1 – reprise des résultats de l'exercice 2019 et résiliation du
compteur de chantier**

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- la décision modificative ci-dessous a pour objet de modifier la reprise des résultats de l'exercice antérieur en tenant compte des centimes et d'ajuster le coût de la résiliation du compteur de chantier qui avait été sous-estimé ;
- la contrepartie des centimes comptabilisés, dans le cadre de cette reprise de résultats, est affectée à un article comptable permettant de prendre en charge la compensation ;
- le coût de résiliation du compteur de chantier est financé par une subvention du budget général.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2313 (23) - 90 : Constructions	0,08	001 (001) - 90 : Excédent d'investissement r	0,08
	0,08		0,08

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
60612 (011) - 90 : Energie - Electricité	1 100,00	7352 (75) - 90 : Prise en charge du déficit d	1 100,00
	1 100,00		1 100,00
Total Dépenses	1 100,08	Total Recettes	1 100,08

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres votants, présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative de crédits présentée ci-dessus.

Certifié exécutoire

Affiché le 24 novembre 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 24 novembre 2020

Délibération n° :
2020-2011-LABVDM1

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Budget général – Décision modificative de crédits n°2 – reprise des résultats de l'exercice 2019 et ajustements des crédits budgétaires

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- la décision modificative ci-dessous a pour objet :
 - de modifier la reprise des résultats de l'exercice antérieur en tenant compte des centimes,
 - d'ajuster les coûts la réhabilitation de la déchetterie de Castagnède,
 - de prendre en compte l'aide à l'immobilier attribuée à France Thermes, lors de la réunion du 25 septembre 2020 et qui sort de l'enveloppe usuelle d'attribution,
 - de prendre en compte les frais d'études pour la toiture de la salle des sports de Mosquéros,
 - de prendre en compte l'acquisition de matériel pour les services techniques,
 - d'ajuster l'enveloppe pour les travaux en régie restant à valoriser,
 - d'ajuster les montants des subventions versées par la CAF,
 - de régulariser des écritures (versement de la taxe de séjour),
 - d'ajuster la contribution au FPIC et le montant des attributions de compensation définitives,
 - de constituer une provision pour régulariser les annulations de titres.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
020 (020) - 020 : Dépenses imprévues	7 003,81	001 (001) - 020 : Excédent d'investissement	0,81
2031 (20) - 411 : Frais d'études	4 100,00	10222 (10) - 812 : FCTVA	21 000,00
20422 (204) - 90 : Bâtiments et installations	20 000,00	1521 (15) - 812 - 103 : Etats et établissements	84 000,00
21318 (040) - 01 : Autres bâtiments publics	-4 000,00	1328 (13) - 421 : Autres	28 800,00
21318 (21) - 812 - 103 : Autres bâtiments p	123 000,00	1328 (13) - 64 - 102 : Autres	8 703,00
2158 (21) - 020 : Autres install., matériel et o	1 400,00	1641 (16) - 812 : Emprunts en euros	-23 000,00
2158 (21) - 812 - 103 : Autres install., maté	-45 000,00		
21731 (040) - 01 : Bâtiments publics	-8 000,00		
2181 (040) - 01 : Install.générales,agencemen	17 000,00		
	117 503,81		117 503,81

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 020 : Dépenses imprévues	-16 824,46	002 (002) - 020 : Excédent de fonctionnemen	-1,46
673 (67) - 020 : Titres annulés (sur exercic	5 000,00	722 (042) - 01 : Immobilisations corporelles	5 000,00
739118 (014) - 95 : Autres versements de f	-100 000,00		
739211 (014) - 020 : Attributions de comp	8 982,00		
739223 (014) - 020 : Fonds de péréquation d	7 841,00		
7398 (014) - 95 : Versements, restitutions	100 000,00		
	4 998,54		4 998,54
Total Dépenses	122 502,35	Total Recettes	122 502,35

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres votants, présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative de crédits présentée ci-dessus.

Certifié exécutoire

Affiché le 24 novembre 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 24 novembre 2020

Délibération n° :
2020-2011-BGENDM12

Le Président

 Jean LABOUR
 Communauté de Communes
 du Béarn des Gaves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.